

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00466 et D08-02-18/A-00467
Propriétaire(s) : Shahram Zahirazami et Roya Ghaemolsabahi
Emplacement : 1355, (1357), rue Mory
Quartier : 10 - Gloucester-Southgate
Description officielle : partie du lot 22, plan enregistré 674
Zonage : R1WW[637]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires ont présenté des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00475 et D08-01-18/B-00476) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes, lesquelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Les propriétaires souhaitent construire une maison isolée de deux étages sur chacune des parcelles nouvellement créées, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00466 : 1355, rue Mory, partie 1 du plan 4R préliminaire joint aux demandes, maison isolée proposée

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 329,8 mètres carrés, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 555 mètres carrés.

A-00467 : 1357, rue Mory, partie 2 du plan soumis, maison isolée proposée

- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 330,5 mètres carrés, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 555 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.